

les dates et les lieux de naissance, renseignements dont l'absence est souvent une source de difficultés. Des statistiques exactes de cette nature peuvent fournir toutes les informations nécessaires pour légiférer sur des questions sanitaires ou criminelles, ou pour l'amendement ou le perfectionnement de nos lois criminelles. Son Excellence nous annonce dans le paragraphe suivant qu'un projet de loi sera soumis à cette Chambre pour la réorganisation de quelques uns des ministères. Tout le monde sait qu'il est question d'abolir le ministère du Receveur-Général. Je crois que le nouveau projet de loi réduira aussi le travail du ministre des Travaux Publics. Je suis certain que l'honorable chef de l'opposition s'accordera à dire avec moi que le travail qui incombe au chef de ce ministère est trop considérable pour être fait par un seul homme. La politique du gouvernement, relativement aux chemins de fer de la Confédération nécessitera l'organisation d'un ministère à cette fin, et le ministère du Receveur-Général devant cesser d'exister, les frais d'administration ne seront pas plus élevés, tandis que l'ouvrage se fera d'une manière plus expéditive. Le budget de l'année prochaine sera sans doute en rapport avec l'état actuel du revenu, sans toutefois que l'efficacité du service public soit perdue de vue. J'arrive maintenant à la partie la plus importante du discours du Trône. Le sujet dont elle traite a été exposé au pays par l'ancien gouvernement ; il a été discuté dans toute la Confédération, et le peuple a exprimé son opinion d'une manière si unanime, qu'il ne doit plus y avoir aucun doute sur ses désirs.

On devra nécessairement attendre pendant quelque temps, mais sous peu, les intentions du gouvernement seront connues. Il est regrettable que durant les quelques années qui viennent de s'écouler, les dépenses aient excédé les recettes, et bien que cette année, l'exécution de certains travaux publics soit nécessaire pour l'avancement du pays, il faudra néanmoins que le budget soit tellement fait, qu'il puisse rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, afin de conserver le crédit du pays. Ce qu'il nous faut d'abord, c'est l'immigration et l'établissement d'industries manufacturières. Les hommes d'Etat ne peuvent pas par eux-mêmes créer la prospérité et le com-

M. BRECKEN.

merce, et ce sera véritablement un jour de deuil pour le pays, si l'on voit jamais l'agriculteur, l'ouvrier ou le négociant, s'appuyer entièrement sur les hommes d'Etat, et croire que la législation seule pourra rendre le pays plus riche. Je crois, néanmoins, qu'il est du devoir de l'homme d'Etat de prendre des mesures, au moyen de lois sages, pour donner de l'accroissement au commerce et faire disparaître les causes de sa dépression, et loin d'essayer d'introduire une politique fiscale trop exclusive, de s'efforcer au contraire d'adapter cette politique à la condition et aux besoins du pays. Agirez-vous avec un jeune pays comme vous le feriez avec un plus avancé ? Il n'y a rien de mieux que d'aider la jeunesse, soit comme individus, soit comme peuple ou comme société. D'après l'expérience que nous avons acquise, il est juste de s'enquérir, à quel point l'homme d'Etat peut venir en aide au commerce du pays.

On a suggéré de conférer au gouvernement les attributions des compagnies d'assurances sur la vie. Si nous portons nos regards du côté de la mère-patrie ou vers la république voisine, nous voyons des institutions monétaires qui prétendent conserver sûrement les épargnes amassées à grande peine par les ouvriers heureux d'assurer ainsi du pain à leurs familles, en cas de malheur, et qui faillissent tout à coup ; et le pauvre travailleur se retrouve face à face avec la pauvreté, et doit recommencer les mêmes efforts. Or, si le gouvernement a fait preuve de sagesse, en fondant des caisses d'épargne, je demande pourquoi il n'en serait pas de même s'il établissait aujourd'hui un système national d'assurance sur la vie, sous sa propre direction. Si le besoin des caisses d'épargne se faisait sentir, celui de l'assurance sur la vie est urgent, car dans le premier cas, les personnes reçoivent presque toujours avis de la faillite probable d'une banque, et peuvent retirer à temps leurs placements, tandis que dans le second, l'assuré ne peut pas, advenant une faillite, toucher le montant qu'il a payé en primes. Il serait sage de protéger ceux qui ne peuvent mettre leurs familles à l'abri du besoin, dans l'avenir, qu'au moyen de l'assurance sur la vie, leur revenu étant toujours le même et à peine suffisant.

J'ai touché d'une manière bien imparfaite aux différentes clauses de l'adresse,